



L'An mil neuf cent huit  
 Le sept Février  
 Pardevant M<sup>re</sup> Paul André, Notaire  
 à Marseille, soussigné

A Comparu  
 M. Louis Marie Antoine Prat-Noilly,  
 Négociant, demeurant à Marseille, rue Paradis,  
 Numéro 117

Agissant comme étant l'un des membres  
 ayant la signature sociale de la Société en nom  
 Collectif établie à Marseille sous la double  
 raison sociale "Noilly, Prat et C<sup>ie</sup>", et  
 "Louis Noilly fils et C<sup>ie</sup>" dont le siège est à  
 Marseille rue Paradis n° 165, avec succursale  
 à Lyon, Place Gerbon n° 1, suivans acte reçu par  
 M<sup>re</sup> Lamotte, Notaire à Marseille prédécesseur  
 immédiat du Notaire soussigné. Le huit trois  
 Juin mil neuf cent quatre, déposé et publié  
 conformément à la loi

Lequel, en ladite qualité a, par ces présentes,  
 constitué pour mandataire de la Société sus-  
 mentionnée

M<sup>rs</sup>. Adolpho A. da Silva Gordo et  
 Antonio Mercado —, avocats, demeurant  
 à S. Pauls. —

A qui il donne pouvoir de, pour, et au  
 nom de ladite Société

Rechercher et poursuivre au Brésil  
 toute usurpation, contrefaçon ou imitation de  
 nom ou de marque, déposer telle plainte qu'il  
 appartiendra et se porter partie civile; actionner  
 sous individus, fabricants, débitants ou commissionnaires,  
 auteurs, co-auteurs, ou complices d'usurpation,  
 de contrefaçon ou d'imitation frauduleuse au  
 préjudice de ladite Société, les traduire devant  
 tous juges et Tribunaux, y compris devant les  
 juridictions de Contentieux Administratif, tout

319  
 REGISTRE A MARSEILLE LE  
 huit Février 1908  
 F. J. J. J. J. J.  
 Louis Noilly





en première instance qu'en appel, en cassation ou  
en révision ; faire opposition contre toutes ordonnances,  
assister à toutes les opérations et à tous les sermens  
des procès respectifs, obtenir toutes autorisations  
à cet effet ; constituer ou révoquer tous avoués,  
procureurs ou avocats, et substituer d'autres,  
être domicile ; procéder tant en demandant qu'en  
défendant, soit en conciliation, soit devant  
les tribunaux, pratiquer toutes saisies de  
marchandises ou engins, obtenir tous jugemens,  
les faire mettre à exécution, transiger, traiter  
et compromettre comme il verra ; prêter  
sermens, déférer et référer le serment, répondre  
à tous interrogatoires sur faits et articles ;  
demander tous dommages et intérêts ou indemnités  
en fixer le chiffre ; les recevoir soit au comptant,  
soit à termes convenus ; de toutes sommes dûment  
payées donner ou rater quittances et décharges ;  
faire en un mot, toutes poursuites et diligences  
voulues par la loi et généralement faire dans  
l'intérêt et au profit de ladite Société tout ce  
que ledit mandataire jugera convenable dans les  
limites de l'objet des présentes quoiqu'non prévu  
expressément par elles

Cet Acte sur modèle, rendu,

Fait et passé à Marseille dans les bureaux  
et au siège de ladite Société

Et délivré en brevet

En, Monsieur le Comparant, de la  
Signature Sociale Noilly Prat et Co et Louis  
Noilly fils & Co, signés avec le Notaire, après  
Lecture faite

Noilly Prat & Co . L. Noilly fils & Co



André



Je soussigné, le Procureur de la République  
M. André Costava  
Aux Vons P. de Monseignat juge  
et empêché par M. Le Président  
Marseille le 8 Février 1908.



*Monseignat*

1° 2

Reconheço verdadeira a assignatura supra do  
Sr P. de Monseignat Juiz ao Tribunal  
desta Cidade e \_\_\_\_\_

para constar onde convier, a pedido dos Srs Nolly Prat &  
passei a presente, que assignei e fiz sellar com o  
sello deste Consulado da Republica dos Estados  
Unidos do Brasil em Marselha.

MARSELHA 8 do mez de fevereiro de 1908

O CONSUL GERAL

A. J. de Paula Fonseca.



Recebido em 14 de Feb. de 1908  
Fonseca

Para ser válido precisa o recibo assinado  
pela Secretaria de Estado das Relações Exteriores  
e todos Inspectores das Alfândegas ou delegados  
do **Ministerio do Governo Federal**



ALFANDEGA DE SANTOS

N.º 905

R. J. Paul

Pague em mil reis.

Alfandega de Santos, 14 de Jul de 1908

O Escripturario

Benedicta La Sampa

*[Red signature]*

Reconheço verdadeira a firma \_\_\_\_\_ do Cidadão  
R. J. Paul Paulson, Consul Geral  
da Republica dos Estados Unidos do Brazil em \_\_\_\_\_  
Alfandega de Santos em \_\_\_\_\_ de 1908

O Inspector



*[Handwritten signature]*

E. HOLLENDER, traductor publico



S. PAULO

N.º 9987

fls 154 v.

